



REGLEMENTS INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES JEUNES CITOYENS RESPONSABLES

TITRE I : ADHÉRENTS

Article 1 : Conditions d'adhésion

Peut devenir membre de l'Association des Jeunes Citoyens Responsables toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être une personne assoiffée d'engagement qui veut aider tout le monde sans distinction de religions, d'origine et d'idéologie et qui veut œuvrer pour la paix et la solidarité humaine.
- Adhérer aux présents statuts ainsi qu'aux valeurs, objectifs et règlements de l'association ;
- S'engager activement à participer aux activités et au développement de l'association ;
- Être à jour de sa cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2 : la fixation des cotisations.

Le droit d'adhésion est fixé àAr, et la cotisation annuelle à Ar (ajustée en fonction de l'inflation sociale). Ce droit est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

TITRE II : MEMBRES

Article 3 : Le statut des membres

L'AJCR reconnaît les catégories suivantes de membres :

1. Membres actifs :

Régulièrement inscrits et ayant rempli les conditions d'adhésion, participant aux activités, ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être élus aux instances dirigeantes.

2. Membres sympathisants :

Personnes qui soutiennent moralement ou matériellement l'association. Ils peuvent assister aux activités mais ne disposent ni du droit de vote ni d'éligibilité.



3. Membres d'honneur :

Personnalités désignées pour leur contribution exceptionnelle à l'association ou à ses objectifs. Ils sont dispensés de cotisation, peuvent être invités aux réunions, mais ne disposent pas du droit de vote.

4. Membres fondateurs :

Jeunes ayant participé à la création de l'association. Ils sont reconnus pour leur engagement initial et conservent ce statut à vie, avec droit de vote.

Article 5 : Suspension et exclusion d'un membre

La qualité de membre peut être suspendue ou retirée dans les cas suivants :

1. Suspension temporaire :

Elle peut être décidée par le Bureau Exécutif en cas de non-respect des règles, inactivité prolongée ou comportement nuisant à l'image de l'association. La durée de la suspension est définie par le Bureau, avec possibilité de réintégration après régularisation.

2. Exclusion définitive :

L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration après audition du membre concerné, pour :

- Violation grave des statuts ou du règlement intérieur,
- Non-paiement répété de la cotisation,
- Atteinte manifeste aux valeurs de l'association.

TITRE III : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Article 6 : Rôle de l'Assemblée Générale

1. Composition :

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres actifs de l'association à jour de leurs obligations.



2. **Compétences :**

Elle est l'organe souverain de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an pour :

- Approuver les rapports moral et financier,
- Elire les membres du Conseil d'Administration,
- Modifier les statuts si nécessaire,
- Approuver le plan d'action annuel,
- Statuer sur les cas d'exclusion ou d'adhésion exceptionnelle.

3. **Fonctionnement :**

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la réunion.

Article 7 : Rôle du Conseil d'Administration

1. **Composition :**

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus par l'Assemblée Générale. Il comprend au minimum : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire Général, un Trésorier et des membres conseillers.

2. **Responsabilités :**

- Définir les orientations stratégiques,
- Valider le budget et suivre l'exécution,
- Superviser le Bureau exécutif,
- Approuver les partenariats et projets majeurs,
- Organiser les élections internes.

Article 8 : Rôle du Bureau Exécutif

1. **Composition :**

Le Bureau Exécutif est composé des membres dirigeants élus : Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier et responsables de pôles.

2. **Rôle :**

Il assure la gestion quotidienne de l'association, la coordination des activités, la communication externe, l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et la représentation officielle de l'association.



Article 9 : Rôle de l'équipe technique

1. Composition :

L'équipe technique est formée de membres désignés selon leurs compétences spécifiques (communication, logistique, formation, événements, recherche, etc.).

2. Responsabilités :

Elle appuie la mise en œuvre opérationnelle des projets, assure le suivi technique des activités et soutient le Bureau Exécutif dans l'atteinte des objectifs.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 9 : L'Assemblée Générale (AG)

a. Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres actifs de l'association, à jour de leurs obligations statutaires et financières.

b. Réunions

L'AG se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Président. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du tiers de ses membres ou du Conseil d'Administration.

Les convocations sont envoyées par écrit (courrier, e-mail, ou tout autre moyen validé) au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour y est joint.

c. Attributions

L'Assemblée Générale :

- Approuve les rapports moral, d'activités et financier de l'association ;
- Élit les membres du Conseil d'Administration ;
- Fixe les grandes orientations de l'association ;
- Modifie les statuts si nécessaire ;
- Statue sur la dissolution de l'association, conformément à l'article prévu ;
- Se prononce sur l'adhésion exceptionnelle ou l'exclusion définitive d'un membre.

d. Modalités de décision

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le quorum est fixé au tiers (1/3) des membres actifs. En cas d'absence de quorum, une seconde convocation est lancée et l'AG peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.



TITRE V : FINANCE ET COMPTABILITE

Article 11 : Règles de tenue de la comptabilité

L'AJCR tient une comptabilité rigoureuse et transparente, conformément aux normes comptables en vigueur pour les associations à but non lucratif.

- Un(e) trésorier(e), membre du bureau, est chargé(e) de la gestion financière.
- Toutes les opérations financières (entrées et sorties) doivent être enregistrées et justifiées par des pièces comptables (factures, reçus, bons de commande, etc.).
- Les comptes sont arrêtés à la fin de chaque exercice annuel, présentés au Conseil d'Administration pour validation, puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- Un contrôle interne peut être assuré par un ou plusieurs membres désignés ou par une commission de contrôle financier.

Article 12 : Indemnités et remboursement.

Indemnités :

Il s'agit des compensations financières que l'association peut accorder à certains membres en fonction de leur implication, de leurs responsabilités ou des services rendus à l'association. Ces indemnités doivent être précisées dans les statuts ou règlements intérieur et validée par le CA.

Remboursement :

Le remboursement concernant les dépenses engagées par les membres dans le cadre de leurs missions pour l'association.

Remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les membres de l'AJCR, dont les déplacements sont approuvés par le CA, sont remboursés de leurs frais selon les barèmes et dispositions de l'administration fiscale. Ils peuvent être remboursés de leurs frais de représentation, en fournissant des pièces justificatives et après accord du CA.



TITRE VI : Modification et ou mise à jour du RI

La modification du règlement intérieur : le processus de la modification du RI est initiée par le deux tiers (2/3) du membre de CA.

Fait,

Le président(e)

Vice-président(e)

Trésorier(e)

Secrétaire Générale

Responsable Technique